



# PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 14 novembre 2017

## Ordre du jour

	Appel nominal		M. Frank BUQUEN
	Désignation d'un secrétaire		M. Johann BOBLIN
1	Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT	<i>p.4</i>	M. Johann BOBLIN
2	Délégation de service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes de Grand Lieu - Choix du délégataire	<i>p.5</i>	Patrick BERTIN
3	Mise en œuvre de nouvelles compétences au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - Ajustement sur les propositions de modification des statuts	<i>p.8</i>	M. Johann BOBLIN
4	Décisions modificatives pour le budget 2017	<i>p.10</i>	M. Frédéric LAUNAY
5	Ajustement de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire	<i>p.10</i>	M. Frédéric LAUNAY
6	Attribution d'un fonds de concours de la commune de La Limouzinière sur l'opération de réhabilitation et extension de la salle des sports	<i>p.11</i>	M. Johann BOBLIN
7	Création du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de communes de Grand Lieu	<i>p.11</i>	M. Johann BOBLIN
8	Parc d'activité de la Bayonne : convention de servitude d'une canalisation d'eaux pluviales	<i>p.12</i>	M. Jean-Jacques MIRALLIE
9	Fixation du prix de vente des terrains aménagés sur l'extension du parc d'activités de Grand Lieu	<i>p.13</i>	M. Jean-Jacques MIRALLIE
10	Parc d'activités de la Bayonne : garantie d'emprunt auprès de l'ADAPEI	<i>p.14</i>	M. Yannick FETIVEAU
11	Convention de partenariat et de financement entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et les EPCI membres (2018-2020)	<i>p.15</i>	M. Yannick FETIVEAU
12	Approbation des conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine	<i>p.16</i>	M. Johann BOBLIN
13	Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire : désignations complémentaires	<i>p.17</i>	M. Johann BOBLIN

## SÉANCE DU 14 novembre 2017

Convoquée le 27 octobre 2017 au titre du choix du délégataire  
Convoquée le 8 novembre 2017 au titre de l'ordre du jour définitif

La séance débute à 19 heures 15  
Elle est présidée par M. Johann BOBLIN

Le Président invite **M. Frank BUQUEN**, Directeur général des services, à procéder à l'appel.

Sont présents :

**COMMUNE DU BIGNON** : M. Serge HEGRON, Mme Myriam BOURCEREAU, M. Jean-Yves MARNIER, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIERE** : M. Johann BOBLIN, M. Roger MARAN, Mme Martine DORÉ, M. Yvon LESAGE, Mme Sophie CLOUET

**COMMUNE DE GENESTON** : Mme Karine PAVIZA, Mme Marie-Thérèse CORGNIET, M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE** : M. Frédéric LAUNAY, Mme Evelyne RAVAUD

**COMMUNE DE MONTBERT** : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, Mme Béatrice MAUDET, M. Gilles CHAUVEAU

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN** : M. Yannick FETIVEAU, Mme Martine CHABIRAND, M. Christophe LEGLAND, M. Christian CHIRON, M. Michel BRENON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN** : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Sylvain JALLOT, Mme Catherine FILLAUDEAU

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS** : M. Bernard COUDRIAU, M. Bernard GUILLET

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU** : M. Stéphan BEAUGÉ, M. Alain VACHON, M. Arnaud PERIN, Mme Colette CHARIER, M. Claude DENIS

Sont absents et excusés :

Mme Marie-France GOURAUD (pouvoir à Mme Martine DORÉ), Mme Manuela GUILLET (pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ), Mme Bernadette GRATON (pouvoir à M. Christophe LEGLAND) Mme Magali VARENNES (pouvoir à M. Bernard COURDIAU), Mme Virginie VERSHELLE (pouvoir à M. Alain VACHON), Mme Nathalie DERAME (pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ), Mme Magaly GOBIN.

### Secrétaire

**M. Jean-Yves MARNIER** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Quorum est atteint en début de séance.

---

**M. Johann BOBLIN, Président,** donne lecture du dossier n°1 intitulé :

*Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales –  
Compte rendu*

**M. Johann BOBLIN** rappelle les décisions prises par le bureau :

1. **Le 31 octobre 2017**, pour approuver l'accord-cadre à intervenir relatif à la fourniture de composteurs en bois et en plastique et attribuer les marchés aux prestataires suivants (*DE237-B311017*) :

- Pour lot n°1 l'entreprise QUADRIA d'après les prix unitaires suivants :

- composteurs 300 L : 30,99 € HT
- composteurs 600 L : 54,81 € HT

Soit un montant prévisionnel d'après les quantités estimatives de 19 162,80 € HT

- Pour le lot n°2 l'entreprise EMERAUDE ID CREATIONS d'après les prix unitaires suivants :

- composteurs 300 L : 49,86 € HT
- composteurs 600 L : 59,88 € HT

Soit un montant prévisionnel d'après les quantités estimatives de 25 736,40 € HT

2. **Le 31 octobre 2017**, pour retenir l'offre de la société INGÉNIE missionnée pour équiper les deux Bureaux d'Information Touristique d'un logiciel de gestion de billetterie et de la boutique pour un montant total projeté sur 5 ans de 23 400 € HT (*DE238-B311017*).

3. **Le 31 octobre 2017**, pour approuver l'accord-cadre à intervenir relatif à la fourniture de colonnes d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers avec l'entreprise TEMACO pour un montant estimatif de 60 654 € HT (*DE239-B311017*).

4. **Le 7 novembre 2017**, pour approuver le marché à intervenir avec la société APS pour le renouvellement du serveur et la maintenance informatique de la Communauté de communes d'après l'offre variante consistant en une évolution du serveur tout en un SBS 2011 afin de lever la barrière des 75 utilisateurs. Le montant forfaitaire global de ce marché s'élève à 82 450 € HT décomposé comme suit (*DE241-B071117*) :

- Investissement (ensemble du matériel) : 35 770 € HT
- Fonctionnement (maintenance annuelle) : 11 670 € HT (contrat sur 3 ans, reconductible 1 an)

**M. Johann BOBLIN** rappelle les décisions qu'il a prises :

1. **Le 16 octobre 2017**, pour créer un emploi saisonnier d'éducateur APS natation TC du 16 au 31 octobre 2017 (*DE213-P161017*).

2. **Le 2 novembre 2017**, pour créer un emploi à temps non complet d'agent comptable pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du 6 novembre au 15 décembre 2017 (*DE242-P021117*).

3. **Le 8 novembre 2017**, pour créer un emploi à temps complet de gestionnaire de la commande publique pour préparer et mettre en œuvre des groupements d'achats du 13 novembre 2017 au 12 novembre 2018 (*DE240-P071117*).

*Le Conseil prend acte*

---

**M. Patrick BERTIN, Vice-président**, donne lecture du dossier n°2 intitulé :

*Délégation de service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes de Grand Lieu - Choix du délégataire*

**M. GROFF, assistant à la maîtrise d'ouvrage** dans le cadre de la délégation de service public, est présenté. En propos introductifs, il rappelle que l'assainissement collectif est aujourd'hui géré de façon différente sur le territoire. Certaines communes sont en délégation de service public avec un contrat qui confie la quasi-totalité de l'assainissement collectif, soit à la SAUR, soit à VEOLIA, alors que les autres sont en régie avec une particularité pour une commune qui a confié, par contrat, une partie des prestations à la Française des Eaux. Suite au transfert de la compétence, le Conseil communautaire a fait le choix, en avril dernier, de la délégation de service public pour la totalité du territoire de la Communauté de communes. La nouvelle délégation de service public sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 exception faite de La Chevrolière et de Saint Philbert de Grand Lieu dont les contrats en cours n'arrivent à échéance qu'au 31 décembre 2018. Le choix du Conseil communautaire s'est porté sur une durée de 10 ans.

M. GROFF poursuit en détaillant brièvement la procédure de concession (délégation de service public). Suite à la décision de lancer une délégation de service public pour l'ensemble du territoire communautaire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé, comme en marché public, à l'issue duquel trois candidats ont manifesté leur intérêt : la SAUR, VEOLIA et STGS. La commission de délégation de service public a analysé la qualité de ces candidats qui ont tous été autorisés à remettre une offre. M. GROFF rappelle que l'analyse des offres détaillée a été communiquée aux élus. A l'issue de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a invité le Président à négocier avec l'ensemble des candidats. Le Président a suivi l'avis de la commission et a engagé des négociations avec les trois candidats précités. Les négociations ont notamment eu pour but de mieux comprendre les offres, d'affiner certaines propositions techniques et d'optimiser le tarif. Il rappelle là encore que le déroulé des négociations, qui est précisé dans le rapport du Président, a été remis aux élus.

Il explique ensuite qu'à l'issue des négociations, un candidat s'est démarqué par le rapport qualité/prix de sa proposition : la SAUR. Cette entreprise, déjà présente sur le territoire, a fait une offre conforme au cahier des charges et apporte, en sus, un certain nombre de compléments intéressants notamment en termes d'investissement et d'amélioration de l'étanchéité des réseaux. En effet, il constate que sur toutes les communes, les réseaux d'assainissement collectif sont perturbés par des eaux parasites. Ces eaux parasites proviennent soit des maisons qui seraient mal raccordées, soit de la nappe d'accompagnement du lac de Grand Lieu. A cet effet, il avait été précisé aux candidats que cette problématique devait faire l'objet de développements. La réponse la plus ambitieuse, sur ce point, a finalement été celle de la SAUR. Aussi, le Président propose de retenir ce candidat pour la gestion de l'assainissement à l'échelle de la Communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la majorité des communes et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour La Chevrolière et Saint Philbert de Grand Lieu.

Avant de laisser la parole aux élus, il ajoute un mot sur les tarifs. Il explique que la proposition tarifaire de la SAUR est de 20 € de partie fixe et de 0,69 € par m<sup>3</sup> de consommation. Il ajoute sur ce point que la concurrence a joué et que les prix sont en dessous de l'estimatif.

**M. Michel BRENON, conseiller**, rappelle que la commission de délégation de service public avait émis un avis et proposé un classement des candidats différent de celui qui est proposé à l'issue des négociations. Il se demande quels éléments ont été déterminants entre le travail de la commission et la proposition qui est faite au conseil.

**M. GROFF** invite les élus à regarder le document intitulé « *synthèse des négociations* ». Ce document reprend les critères annoncés dans le règlement de la consultation. Sur le critère prix, la SAUR est classée première. Sur le critère technique, la SAUR s'est démarquée au cours des négociations

notamment sur sa proposition relative à l'amélioration de l'étanchéité des réseaux. Il précise que si la société SAUR est pour partie retenue pour cette proposition, le non-respect de ses engagements sur ce point sera de nature à justifier l'application de pénalités telles que prévues au contrat.

**M. Patrick BERTIN** insiste sur le fait que le critère de la valeur technique de l'offre a joué un rôle important. Il y a là une réelle volonté d'apporter de la qualité au service rendu.

**M. Serge HEGRON, Vice-président**, explique qu'un engagement entre les communes a été pris concernant un plan pluriannuel d'investissement. Il se demande si dans le cadre de cette délégation de service public il sera possible de maintenir des prix corrects pour les usagers tout en atteignant les objectifs prévus dans le plan pluriannuel d'investissement.

**M. Johann BOBLIN, Président**, rappelle qu'un tarif unique a été arrêté aux termes des négociations. Avant 2018, il y avait plusieurs modes de gestion pratiqués sur le territoire. Certaines communes bénéficiaient de contrats négociés en 2008 qui étaient plutôt avantageux car la concurrence avait fortement joué à cette époque. Or, à compter de 2018 les prix vont être lissés afin d'aboutir à une tarification homogène sur le territoire. De manière inéluctable, cela se traduira par une augmentation du coût de l'assainissement collectif pour les communes qui avaient des contrats très avantageux alors que pour d'autres communes, cela se traduira par une baisse des coûts. Néanmoins, si la procédure n'avait pas été menée à l'échelle des 9 communes mais à l'échelle de chacune des communes, il y a tout lieu de penser qu'à l'issue de la procédure chaque commune serait arrivée à des prix bien plus élevés que ceux présentés aujourd'hui. Dorénavant, il va falloir travailler sur le prix qu'il va falloir lisser. Concernant le plan pluriannuel d'investissement, qui avait été établi lors de la prise de compétence, il avait été acté que les excédents qui avaient été réalisés par chacune des communes soient réinvestis sur lesdites communes. Aussi, le Conseil communautaire sera bientôt amené à se prononcer sur la tarification en tenant compte du prix négocié à l'issue de la procédure et sur une PFAC homogène sur l'ensemble du territoire. Ces éléments de tarification et de participation financière des usagers raccordés à l'assainissement collectif seront amenés à alimenter le PPI, avec l'objectif de tenir les engagements qui ont été pris à l'égard de chacune des communes.

**M. Yvon LESAGE, conseiller**, demande si à l'avenir il y aura un rapport d'activité par commune ou un rapport d'activité pour l'ensemble des communes.

**M. GROFF**, répond que le futur délégataire devra rendre compte de l'exploitation du service d'assainissement à l'échelle communautaire. Néanmoins, il explique qu'il y aura un sous-détail par commune. En effet, le rapport fera apparaître le nombre d'abonnés global à l'échelle de la Communauté de communes et le détail commune par commune. De la même façon, concernant les assiettes de facturation, le rapport fera apparaître le global à l'échelle de la Communauté et le sous-détail par commune. Quant aux rendus du fonctionnement des stations d'épuration, le rapport détaillera les résultats de l'autocontrôle, les volumes ou les éventuels incidents, station par station. Ce n'est pas parce qu'on a une approche communautaire qu'on va noyer un éventuel suivi analytique dans une grande masse. Le rapport rendra bien compte des éléments ouvrage par ouvrage. Il rappelle enfin qu'il s'agit de toute façon d'une obligation réglementaire. Chaque station a son propre manuel d'auto-surveillance et le délégataire a l'obligation de donner les résultats des ouvrages station par station de sorte à ce que la commune puisse garder une parfaite connaissance du fonctionnement du service. Il conclut en déclarant que la délégation de service public n'est pas une « privatisation » du service dans laquelle le délégataire aurait toute autonomie. En effet, la collectivité conserve en permanence le contrôle du fonctionnement du service. C'est pourquoi le délégataire a une obligation de transparence vis-à-vis du déléguant.

**M. Sylvain JALLOT, conseiller,** demande si l'option proposée par la SAUR et relative au compostage a été retenue.

**M. GROFF,** répond que l'opportunité d'étudier la question du compostage s'est posée lors de la rédaction du cahier des charges. L'intérêt n'était pas de résonner sur la problématique des boues en tant que telle, puisque l'ensemble des boues à aujourd'hui une destination agricole et que le territoire dispose encore de suffisamment de surfaces pour évacuer les boues des stations d'épuration. La question s'est davantage posée sur les déchets verts pour lesquels il faut trouver un exutoire. Il avait été imaginé d'imposer au futur délégataire de faire une étude des différents gisements et une étude de faisabilité du compostage avec les déchets verts et les boues de la Communauté de communes. Cette faisabilité, qui se traduit de façon technique et financière, n'a pas été retenue dans l'offre de base qui est proposée pour approbation. Néanmoins, cette mission pourra toujours être confiée à la SAUR pour un montant de 13 360 € HT ou à un autre opérateur spécialisé à l'issue d'une autre consultation.

**M. Sylvain JALLOT,** demande confirmation du fait que l'étude de compostage était bien intégrée dans l'offre de base pour les deux autres candidats.

**M. GROFF** répond par l'affirmative. Il explique que l'étude de compostage était intégrée dans l'offre de base pour des montants et des niveaux d'études assez variables d'une entreprise à une autre. Les entreprises ont, sur ce sujet, été invitées à préciser leur proposition. Il poursuit en admettant que ce n'est pas un sujet qui permettait de choisir l'un ou l'autre des candidats. En effet, sur un marché de plus d'un million d'euros, il s'agit d'une étude d'un peu plus de 10 000 euros. Ce n'est donc pas à l'échelle du choix qui est proposé.

**M. Serge HEGRON** remarque une petite erreur d'appréciation sur la destination des boues. En effet, il explique que la commune du BIGNON est en sous-tension et que, temporairement, un site extérieur a été trouvé. Il ajoute que ce n'est pas la concurrence avec Nantes Métropole qui explique cette situation mais la progression des productions bios qui amène à cette contrainte.

**M. Yannick FETIVEAU, Vice-président,** se demande si le parc ne sera pas dégradé à l'issue de ce contrat de dix ans étant donné les prix revus à la baisse par rapport aux contrats initiaux communaux. En outre, il s'interroge sur la reprise des personnels en place actuellement.

**M. GROFF** répond que la SAUR, potentiel futur délégataire, prévoit de remplacer 451 équipements sur la durée du contrat et qui sont directement liés au fonctionnement des postes de relèvement ou des stations d'épuration. Ce sont donc des programmes de renouvellement richement dotés et adaptés aux besoins en fonctionnement du territoire. En outre, il précise que si une pompe tombe en panne alors qu'elle n'était pas prévue dans le programme de renouvellement, le délégataire à l'obligation de la remplacer. En d'autres termes, au-delà du programme qui s'impose au délégataire, il y a un « système assurantiel » qui couvre les risques de panne pour ce qui n'est pas censé être remplacé. Il assure donc qu'il n'y a aucune crainte à avoir sur la qualité du patrimoine à l'issue du contrat. Sur la question relative au personnel, il rappelle que l'ensemble du personnel en place avait été consulté préalablement au lancement de la consultation afin d'identifier clairement le personnel transférable au titre du code du travail. Ce dernier prévoit en effet qu'un agent est affecté au service et non à la personne qui l'emploie. En cas de changement de mode de gestion ou de délégataire, l'agent reste affecté au service et il revient à la nouvelle entreprise de l'embaucher. Néanmoins, il précise que l'agent reste seul décideur de son avenir.

**M. Johann BOBLIN** conclut sur la question de la qualité du service en admettant que les trois candidats ayant remis une offre sont sérieux et ont pignon sur rue. Il rassure donc en admettant qu'il

ne s'agit pas de retenir un opérateur peu connu et avec peu de références. Les trois candidats qui ont remis une offre sont sérieux, ce qui est plutôt sécurisant.

Avant de mettre aux voix, il précise qu'il y a deux délibérations à prendre sur ce sujet conformément à ce qui a été communiqué en amont aux élus. La première délibération revient à approuver le choix de la société SAUR pour cette délégation de service public. La seconde délibération concerne l'approbation du règlement de service qui est annexé au contrat.

**M. le Président** met aux voix ces délibérations.

*Le Conseil approuve à l'unanimité le choix de la SAUR en tant que délégataire du service public assainissement.*

*Le Conseil approuve à l'unanimité le règlement de service qui est annexé au contrat.*

**Départ de Mme Sophie CLOUET qui donne pouvoir à M. Roger MARAN et de M. Michel BRENON. qui donne pouvoir à Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER.**

**Le quorum est maintenu.**

---

## **COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

**M. Johann BOBLIN, Président,** donne lecture du dossier n°3 intitulé :

*Mise en œuvre de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Ajustement sur les propositions de modification des statuts*

M. Johann BOBLIN rappelle que lors du Conseil communautaire du mois d'octobre, le Conseil avait délibéré pour prendre de nouvelles compétences notamment parce que la CCGL n'avait pas les 9 compétences obligatoires sur les 12 pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée. Aussi, il avait été acté le fait de prendre la compétence « GEMAPI », obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « *politique de la ville* », avec le volet sur le dispositif de la prévention de la délinquance locale, et la compétence « *eau* ».

Il précise que cette proposition avait été faite alors que la position de l'Etat n'était pas encore affirmée sur le fait de savoir si les compétences qu'exerce la CCGL dans le domaine de l'habitat social pouvaient ou non faire partie de ces 9 compétences obligatoires. Aussi, par précaution, le Conseil avait approuvé le transfert des trois compétences précitées. Or, l'Etat s'est depuis positionné en confirmant que la compétence « *habitat social* », d'après sa rédaction dans les statuts, est bien comptabilisée au titre des 9 compétences obligatoires. M. Johann BOBLIN propose donc d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre dernier pour ne prendre que la compétence « GEMAPI » et la compétence « *politique de la ville* » qui suffisent à avoir les 9 compétences obligatoires sur les 12. Il ajoute en outre que la compétence « *eau* » était celle qui obligeait à revoir toute la gouvernance et amenait à délibérer à nouveau, notamment sur toutes les représentations au niveau du syndicat.

Il poursuit en proposant aux élus communautaires de prendre deux autres compétences, conformément à ce qui a été approuvé à l'unanimité au niveau du syndicat du bassin versant de Grand Lieu, qui sont relatives à « *l'animation de la commission locale de l'eau, à l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000 et à la mise en œuvre à l'échelle du bassin versant des actions inscrites au SAGE* ». Il explique que la prise de ces deux compétences permettrait à la Communauté de communes d'être seul membre du syndicat du bassin versant de Grand Lieu et éviterait de se retrouver avec un syndicat à la carte avec tantôt des membres de la Communauté de communes pour la compétence GEMAPI et tantôt des membres des communes pour les deux compétences évoquées. A cet effet, le



syndicat propose à la Communauté de communes qu'elle prenne ces deux compétences complémentaires. Il ajoute qu'à l'occasion du dernier comité syndical une nouvelle représentation a été approuvée faisant passer le syndicat de 72 membres à 39 afin d'assurer une meilleure gouvernance et s'assurer d'un quorum. Il conclut en déclarant qu'un travail sera mené en 2018 avec le syndicat du bassin versant pour mettre en concordance la représentation de la CCGL en termes de siège et sa contribution dans le budget du syndicat. En effet, il rappelle que les 9 communes représentaient 25% des sièges mais finançaient 41% du syndicat. Dans cette gouvernance, la CCGL représentera 28% des sièges et il faudra que la contribution financière soit revue à cet égard.

M. Johann BOBLIN propose au Conseil communautaire d'abroger la délibération du 17 octobre dernier sur la prise de compétences et d'en reprendre une nouvelle sur les compétences susmentionnées à savoir « GEMAPI », « politique de la ville » et les deux compétences liées au syndicat du bassin versant de Grand Lieu.

**M. Stéphan BEAUGE, Vice-président**, s'adresse à M. Yannick FETIVEAU. Il interroge ce dernier sur les décisions gouvernementales qui pourraient impacter les bailleurs sociaux. Dans le cadre des objectifs fixés par le programme local de l'habitat, il demande à M. Yannick FETIVEAU s'il a des informations qui permettraient de dire si les communes auront des difficultés dans les nouveaux quartiers, comme c'est le cas à Saint Philbert de Grand Lieu, avec la réalisation d'un nouveau quartier au sein duquel 16 logements sociaux sont prévus. Concernant le syndicat du bassin versant, il ne remet pas en cause le travail effectué mais il admet avoir eu des échanges compliqués avec ce dernier concernant la participation financière de la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu puisque sa participation annuelle est de l'ordre de 42 000 à 46 000 € soit plus de 260 000 € sur un mandat. Or, il constate que peu de travaux ont été effectués ces dernières années. Sur la participation de la communauté de communes, il se demande si ce qui sera donné au syndicat du bassin versant sera retiré des attributions de compensation.

**M. Johann BOBLIN** répond rapidement sur la deuxième question avant de laisser la parole à M. Yannick FETIVEAU. Il rappelle que pour chaque prise de compétence la CLECT se réunira, évaluera la charge transférée et qu'il reviendra *in fine* au Conseil de se prononcer sur ce qu'il retient ou non dans le transfert de charges. En d'autres termes, s'il revient à la CLECT de travailler sur les charges transférées, il reviendra au Conseil communautaire de se prononcer sur ce qui sera retenu dans le cadre des futures attributions de compensation.

**M. Yannick FETIVEAU, Vice-président**, apporte une réponse à la première question de M. Stéphan BEAUGE. Il rappelle que lors de la perte des subventions départementales, les bailleurs sociaux avaient indiqués que cela commençait à mettre en péril l'équilibre des opérations. Néanmoins, il reconnaît que les communes du territoire ont la chance d'avoir des bailleurs sociaux qui ont des pouvoirs financiers et des parcs assez importants sur l'ensemble du département. Aussi, il pense que si les élus du territoire continuent à mener des actions groupées suffisamment importantes il n'y a pas trop d'inquiétudes à avoir. Le seul péril serait que petit à petit les bailleurs sociaux demandent aux collectivités une participation telle qu'une participation à l'éclairage public, une participation avec don du foncier, etc. Il conclut en disant que concernant la conduite des opérations groupées sur les communes du territoire et notamment sur Saint Philbert de Grand Lieu, il n'est pas inquiet pour le moment. D'ailleurs, les bailleurs montent également au créneau pour montrer que les aides diminuent mais il a le sentiment qu'ils ont, pour le moment, les capacités financières pour continuer les opérations, peut être avec une participation de la part des communes. Les bailleurs sont dans leur rôle compte tenu de la baisse des dotations.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le conseil approuve par 34 voix pour et 5 abstentions : M. Stéphan BEAUGÉ, M. Arnaud PERIN, M. Alain VACHON, Mme Virginie VERSHELLE qui a donné pouvoir à M. Alain VACHON et Mme Nathalie DERAME qui a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ.*

---

## **FINANCES ET MUTUALISATIONS**

**M. Frédéric LAUNAY, Vice-président**, donne lecture du dossier n°4 intitulé :

*Décisions modificatives pour le budget 2017*

*Les deux délibérations qui suivent sont présentées en même temps mais font l'objet de deux votes distincts.*

**M. Frédéric LAUNAY** présente successivement les deux décisions modificatives suivantes :

- **DM2 - Budget principal**

Ajustement de crédits portant sur les montants suivants :

- Section d'Investissement : 54 000.00 €

- **DM2 - Budget annexe Office de tourisme communautaire**

Ajustement de crédits portant sur le montant suivant :

- Section de Fonctionnement : 31 000.00 €
- Section d'Investissement : 23 000.00 €

**M. Johann BOBLIN, Président**, précise en lien avec le sujet suivant, que la Communauté de communes n'a pas mis de subvention sur le budget annexe Office de Tourisme Communautaire car grâce au programme LEADER, la collectivité devrait percevoir à minima 22 000 € de subventions européennes.

**M. Serge HEGRON, Vice-président**, constate qu'il est question de dépenses pour un site internet dédié au Tourisme. Or, un prestataire a été retenu dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau site internet pour la Communauté de communes. Il se demande donc s'il s'agit du même contrat et du même prestataire.

**Mme Karine PAVIZA, Vice-présidente**, répond par l'affirmative. Le même prestataire travail sur la partie CCGL et la partie Tourisme. D'ailleurs, elle précise qu'un lien via un icône permettra de passer d'un site à l'autre.

**M. le Président** met aux voix ces délibérations.

*Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative à la DM 2 – budget principal.*

*Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative à la DM2 – budget annexe Office de Tourisme Communautaire.*

---

**M. Frédéric LAUNAY, Vice-président**, donne lecture du dossier n°5 intitulé :

*Ajustement de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire*

M. Frédéric LAUNAY rappelle que le Conseil avait délibéré le 15 novembre 2016 pour la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Office de tourisme Communautaire, et du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire ». Par délibération du

13 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a ensuite voté le budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme Communautaire puis approuvé, par délibération du 24 janvier 2017, le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme communautaire d'un montant maximum de 294 653 € pouvant être versée en plusieurs fois. Le 4 avril 2017, le Conseil communautaire avait augmenté cette subvention de 294 653 € à 310 266 €. Il propose aux élus communautaires de porter le montant de la subvention de fonctionnement de 310 266 € à 241 266 €.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

**M. Johann BOBLIN, Président,** donne lecture du dossier n°6 intitulé :

*Attribution d'un fonds de concours de la commune de La Limouzinière sur l'opération de réhabilitation et extension de la salle des sports*

**M. Johann BOBLIN** propose d'affecter le Fonds de concours disponible pour la commune de La Limouzinière à la fin 2017, c'est-à-dire 143 258 €. Il invite ensuite le maire de la commune à dire quelques mots sur le projet.

**M. Frédéric LAUNAY, Vice-président,** explique que la réalisation des travaux a débuté au début de l'été. Le projet d'extension a commencé et la toiture vient d'être terminée. La livraison est prévue pour le 15 juin. Il admet que le Fonds de concours intercommunal constitue une somme importante dans le financement du projet puisque le soutien financier s'élève à 143 258 € sur les 480 000 € de financements extérieurs (DETR, fédérations, Région, etc.).

**M. Johann BOBLIN** rappelle que ce Fonds de concours avait été mis en place en début de mandature dans le cadre du Pacte Financier afin de permettre le soutien de projets locaux.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

**M. Johann BOBLIN, Président,** donne lecture du dossier n°7 intitulé :

*Création du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de communes de Grand Lieu*

**M. Johann BOBLIN** rappelle qu'une délibération a été prise le 27 juin 2017 pour créer un Comité Technique (CT). Il propose aux conseillers communautaires de délibérer cette fois sur la création du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il précise que les conditions de création et la composition sont les mêmes que celles du CT.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

## AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES

**M. Jean-Jacques MIRALLIE, Vice-président,** donne lecture du dossier n°8 intitulé :

*Parc d'activité de la Bayonne : convention de servitude d'une canalisation d'eaux pluviales*

**M. Jean-Jacques MIRALLIE** explique que dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités de la Bayonne à Montbert, la Communauté de Communes de Grand Lieu doit procéder à la pose de canalisations d'évacuation des eaux pluviales.

L'évacuation des eaux pluviales collectées dans le bassin de rétention situé à l'ouest du parc devait initialement transiter dans un fossé aménagé en limite de parcelle appartenant à la Communauté de Communes, qui longerait la parcelle cadastrée ZI n° 63, située sur la commune de Montbert, et se poursuivrait vers le nord-ouest par une canalisation Ø400 en servitude sur cette même parcelle située le long de la haie existante, comme figuré sur le plan ci-joint.

Cependant, dans le cadre des travaux en cours de réalisation, et après accord verbal obtenu du propriétaire de la parcelle ZI 63, il a été convenu de modifier cet exutoire en prolongeant le fossé, en limite de parcelle appartenant à la CC de Grand Lieu, le long de la parcelle ZI n° 63 en direction du sud-ouest sur 60ml et de poser sur la parcelle ZI n° 63 un collecteur Ø800 en servitude et un regard de visite avec une grille Ø600. L'évacuation des eaux aboutissant dans le fossé situé le long de la voie communale dénommée « Le Creux ».

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation (plan ci-joint) sur la parcelle cadastrée ZI n° 63 située sur la commune de Montbert, il convient d'établir une convention de servitude de passage de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales entre le propriétaire de la parcelle et la Communauté de Communes afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les opérations nécessaires à l'entretien, la maintenance, la sécurité et au fonctionnement des ouvrages qui seront implantés.





Il propose au conseil d'autoriser le Président et le Vice-président à signer la convention de servitude et tout document relatif à ce dossier

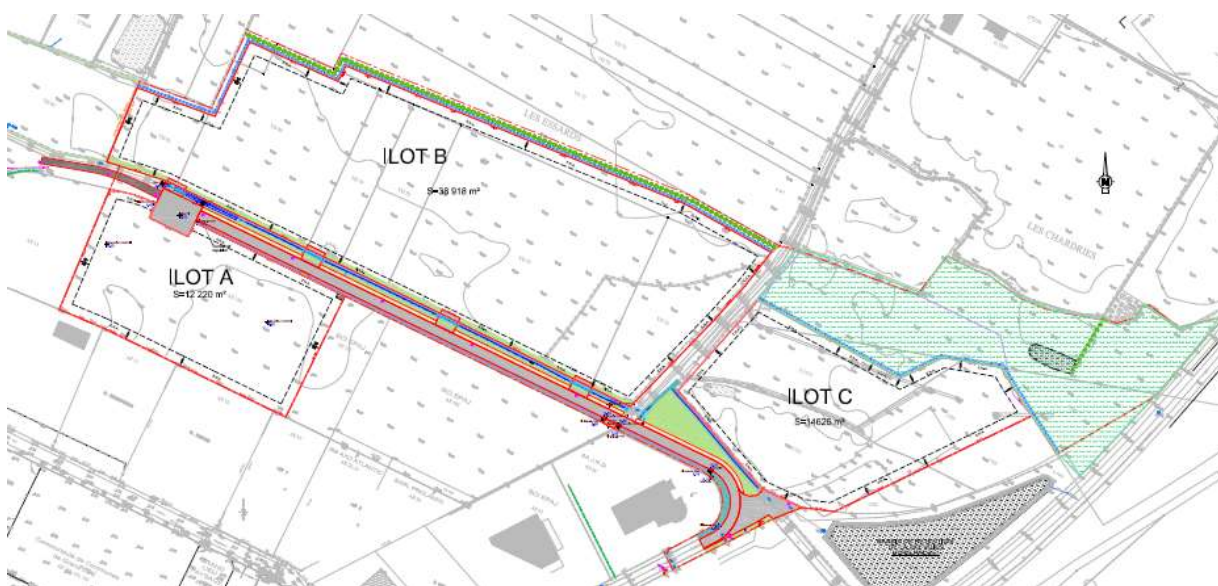
**M. le Président** met aux voix cette délibération.  
*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

**M. Jean-Jacques MIRALLIE, Vice-président,** donne lecture du dossier n°9 intitulé :

*Fixation du prix de vente des terrains aménagés sur l'extension du parc d'activités de Grand Lieu*

**M. Jean-Jacques MIRALLIE** rappelle que depuis le 29 mai 2017, la Communauté de Communes de Grand Lieu a démarré les travaux d'aménagement de l'extension du parc d'activités de Grand Lieu sur environ 9,2 hectares dont 65 764 m<sup>2</sup> cessibles et réservés à la commercialisation. Il précise que la livraison de ces terrains doit avoir lieu en fin d'année 2017 et qu'il convient donc d'en fixer le prix. Il rappelle également que le dossier d'étude d'impact, réalisé au titre de la Loi sur l'Eau, a relevé la présence de zones humides sur le périmètre de l'opération ainsi qu'un certain nombre de contraintes techniques d'aménagement liées au fait que la nappe d'eau soit affleurante. C'est pourquoi il a été décidé que la rétention des eaux pluviales ne se ferait pas de façon globale au niveau du parc mais à la parcelle et serait à la charge de chacun des acquéreurs. Un bilan financier a permis de fixer à 23,50 € HT le m<sup>2</sup>, le prix de vente des terrains visés ci-dessous.



M. Jean-Jacques MIRALLIE poursuit en ajoutant que les services de France Domaine, ont donné leur accord sur le prix de vente de ces terrains. A cet effet, il propose au Conseil communautaire de fixer le prix de vente à 23,50 € HT le m<sup>2</sup> avec une TVA sur marge à 4,00 € soit un prix TTC de 27,50 € le m<sup>2</sup>.

**M. Arnaud PERIN, conseiller,** intervient au nom de la communes de Saint Philbert de Grand Lieu et remercie la commission pour son travail, notamment car elle est parvenue à maintenir des prix de vente acceptables. Il ajoute toutefois que perdure le problème lié à la rétention d'eau à la parcelle qui équivaut à 3,80 € / 4,00 € m<sup>2</sup> mais note que les prix sont tout à fait absorbables aujourd'hui. Il remercie une nouvelle fois la commission.

**M. le Président** met aux voix ces délibérations.  
*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

### **HABITAT SOCIAL SPECIALISE**

**M. Yannick FETIVEAU, Vice-président**, donne lecture du dossier n°10 intitulé :

*Parc d'activités de la Bayonne : garantie d'emprunt auprès de l'ADAPEI*

**M. Yannick FETIVEAU** explique que l'ADAPEI envisage de déménager un foyer sur la commune de Montbert. Le projet porte notamment sur la construction d'un foyer d'accueil médicalisé et la construction d'une maison d'accueil spécialisé Autisme. Il ajoute, que dans le cadre de ce projet, l'association ADAPEI 44 sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes de Grand Lieu afin qu'elle se porte garante d'une partie de l'emprunt. Le montant global du projet est de 4 650 000 € financé par un prêt locatif social à hauteur de 1 700 000 €, par un prêt classique à hauteur de 1 700 000 €, par des subventions à hauteur de 300 000 € et par des fonds propres à hauteur de 950 000 €. Il détaille ensuite les prêts relatifs au projet :

**Banque : Crédit Mutuel**

Type de prêt : PLS

Montant: 1 700 000 €

Durée : 25 ans

Taux variable : taux livret A + 1.11% (si garantie à 100% par collectivités locales)

Périodicité des échéances : Trimestrielles à terme échu

Mode d'amortissement du capital : constant

Phase de mobilisation : 18 mois, à compter de l'émission du contrat

Garantie sollicitée auprès de la Communauté de Communes de Grand Lieu : 544 000 € (32%)

Type de prêt : prêt classique

Montant: 750 000 €

Durée : 25 ans

Taux fixe : 1,95%

Périodicité des échéances : Trimestrielles à terme échu

Mode d'amortissement du capital : constant

Phase de mobilisation : 18 mois, à compter de l'émission du contrat

Garantie sollicitée auprès de la Communauté de Communes de Grand Lieu : 239 500 € (32%)

**Banque : Caisse des Dépôts et Consignation**

Montant: 950 000 €

Durée : 25 ans

Taux variable : livret A+0.60%

Périodicité des échéances : Trimestrielles à terme échu

Mode d'amortissement du capital : constant

Phase de mobilisation : 18 mois, à compter de l'émission du contrat

Garantie sollicitée auprès de la communauté de communes de grand lieu: 304 000 € (32%)

Soit une demande de garantie sollicitée auprès de la Communauté de Communes de Grand Lieu de 1 087 500 €, soit 32% de l'opération.

Il ajoute que L'association a également sollicité le Conseil Départemental et la Mairie de Montbert pour se porter, chacun, en garant sur un emprunt afin de permettre un accès au taux préférentiel du

PLS. Le département a été sollicité à hauteur de 1 225 000 € et la commune de Montbert à hauteur de 1 087 500 €. Il confirme enfin que l'opération portée par l'ADAPEI 44 financée en partie par un prêt locatif social, rentre bien dans le champ du logement social et que L'ADAPEI 44 est, de surcroît, un organisme d'intérêt général, reconnu d'utilité publique par décret du 30 août 1963 et précise que les services de l'Etat ont déclaré que rien ne s'oppose à la double garantie par la Commune de Montbert et la Communauté de communes de Grand Lieu de manière concomitante telle qu'envisagée. Aussi, il invite le Conseil communautaire à délibérer sur cette demande en garantie sollicitée auprès de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour un montant de 1 087 500 € soit 32% du montant total des prêts.

**M. Jean-Jacques MIRALLIE, Vice-président** annonce que la commune de Montbert délibérera le lendemain pour apporter sa garantie. Il précise que la Maison d'Accueil Spécialisé existe maintenant depuis quelques années sur la commune de Montbert puisqu'elle était auparavant dans les locaux du CHS. Il explique que lorsque le CHS avait déménagé, l'association avait acheté toute une parcelle de terrain et avait déjà construit un bâtiment pour accueillir la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS). Le projet est porté par la volonté de doubler la surface de la MAS et de ramener sur Montbert l'unité d'autisme qui était jusqu'à présent à Saint Sébastien dans l'ancienne maison de la Mère et de l'Enfant et dont l'association est priée de quitter les lieux. L'association va ainsi investir tout le terrain qu'elle avait sur Montbert. Il soutient que c'est une belle structure en termes d'aide aux personnes en difficulté et d'accueil des adultes handicapés.

**M. Serge HEGRON, Vice-président**, demande si la Communauté de communes a déjà été sollicitée sur ce type de garanties et sur quels montants.

**M. Johann BOBLIN, Président**, se dit ne pas être en mesure d'apporter une réponse précise sur cette question en séance tenante mais s'engage à communiquer des éléments de réponse ultérieurement. Il poursuit sur la garantie, objet de la présente délibération, et remarque que ce n'est pas une habitude pour la Communauté de communes de se porter garante dans le domaine de l'habitat social. Il ajoute que le projet en question dépasse l'intérêt communal et revêt un véritable intérêt intercommunal. C'est la raison pour laquelle il propose aux élus communautaires de délibérer pour apporter cette garantie d'emprunt.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.  
*Le Conseil approuve*

---

## **AGENCE FONCIERE**

**M. Yannick FETIVEAU, Vice-président**, donne lecture du dossier n°11 intitulé :

*Convention de partenariat et de financement entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et les EPCI membres (2018-2020)*

**M. Yannick FETIVEAU** rappelle que lors du bureau du 12 septembre dernier, le bureau a donné son accord à la poursuite de son partenariat avec l'AFLA et notamment sur la question de l'apport d'une contribution volontaire à hauteur, pour la CC de Grand Lieu, de 3 000 € par an sur la période 2018-2020. Il précise que les missions proposées pour cette période de 3 ans, telles présentées au diaporama joint au bureau précité sont les suivantes : Assistance à la maîtrise foncière publique, portage foncier et partenariats institutionnels. Il poursuit en expliquant que suite au dernier conseil d'administration de l'AFLA du 19 octobre, auquel il était présent, et préalablement à sa prochaine

réunion du 5 décembre, à laquelle il sera également présent, une convention est proposée à l'approbation de l'ensemble des adhérents de l'AFLA.

Il parcourt ensuite la convention et précise que les pages 1 et 2 dressent l'inventaire de l'ensemble des partenaires tandis que la page 3 rappelle que l'agence foncière est compétente pour réaliser, pour son compte ou pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières. Il rappelle également que dans le cadre de la loi ALUR et de la loi Egalité et Citoyenneté, les missions des EPF ont été renforcées, notamment en matière d'accompagnement du développement de l'offre de logement, et que le programme d'investissements qui était de 100 000 000 d'euros pour la période 2012-2016 avait été réalisé à 86%. La convention rappelle également tous les débats qui ont eu lieu en 2015 sur la question de la mise en œuvre d'une taxe spéciale d'équipement et précise qu'il a été décidé de prolonger le premier PPI 2012-2016 d'une année. M. FETIVEAU précise que le conseil d'administration de juin 2017 a validé le principe du financement du PPI n°2 de l'agence foncière pour le programme triennal 2018-2020 par une contribution financière de ses membres. Il rappelle finalement les missions assignées à l'AFLA pour la période 2018-2020 à savoir, assistance à la maîtrise foncière, portage foncier et partenariats institutionnels.

Enfin, M. Yannick FETIVEAU revient sur les modalités de financement de l'agence foncière. Il précise que son modèle économique ne repose pas sur la taxe spéciale d'équipement mais sur le prélèvement de ressources fiscales des communes soumises à la loi SRU, sur les contributions des collectivités et établissements publics intéressés ainsi que sur la revente des terrains suite au portage de l'agence foncière. Il précise également que le département s'est engagé à hauteur de 290 000 € au lieu de 400 000 € précédemment. Ceci explique qu'il soit prévu que chaque EPCI verse une contribution annuelle dont le montant est de 3 000 € pour la CCGL. Pour rappel, il précise qu'il y a eu de nombreux échanges au sein du conseil d'administration du département car Nantes métropole ne souhaitait plus cotiser ce qui posait un problème d'équilibre financier. Les élus métropolitains ont finalement décidé de participer par solidarité compte tenu du fait qu'ils ne feront sans doute plus appel à l'AFLA puisqu'ils disposent de leur propre dispositif d'acquisition. La contribution demandée aux intercommunalités est liée au ratio population/DGF. Il précise qu'en cas de retrait, il est prévu un remboursement des portages portés par l'AFLA. Enfin, au titre de la convention, il rappelle que l'EPCI s'engage à faire appel à l'AFLA dans l'élaboration du volet foncier des PLH, à financer l'agence foncière, à valider les interventions de l'agence foncière de Loire Atlantique et à désigner un interlocuteur unique. La convention est conclue pour une durée de trois ans à l'issue desquels se posera fatalement le débat de la mise en œuvre de la taxe spéciale d'équipement pour assurer le financement et l'autonomie de cette EPF, sachant que cette taxe est liée à la taxe d'habitation qui sera amenée à évoluer.

**M. Johann BOBLIN, Président,** demande à ce que M. Yannick FETIVEAU soit celui qui représente la CCGL auprès de l'AFLA.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

## **TRANSPORT SCOLAIRE**

**M. Johann BOBLIN, Président,** donne lecture du dossier n°12 intitulé :

*Approbation des conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine*



**M. Johann BOBLIN** précise qu'il s'agit par cette délibération d'approuver les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine. En effet, dans le cadre de la dissolution de ce syndicat, il est prévu une répartition de l'excédent budgétaire qui s'élève à 82 850,16 €. A ce titre, 65 767,78 € seraient reversés à la Communauté de communes de Grand Lieu. Toutefois, il rappelle que seules trois communes étaient membres de ce syndicat et que, conformément à ce qu'il avait déjà pu déclarer, cette somme sera réattribuer par voie de Fonds de concours à ces trois communes.

**M. Jean-Jacques MIRALLIE, Vice-président**, intervient pour donner la répartition entre les ces trois communes à savoir : 19 837 € pour la commune du Bignon, 24 700 € pour Geneston et 20 800 € pour Montbert.

**M. Johann BOBLIN** remarque que ces montants seront même un peu plus élevés a priori en raison de la répartition d'une quote-part. Il annonce que, quoi qu'il en soit, un calcul précis sera effectué avant redistribution aux trois communes qui ont réalisé cet excédant.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.  
*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

## **TOURISME**

**M. Johann BOBLIN, Président**, donne lecture du dossier n°12 intitulé :

*Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire : désignations complémentaires*

**M. Johann BOBLIN** précise que cette dernière délibération, qui a été remise sur table, permet de compléter la représentation des communes au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire. Il demande au Conseil s'il y a des objections à ce que cette délibération soit portée à l'ordre du jour de ce conseil.

*Aucune objection.*

**M. Johann BOBLIN** rappelle qu'il s'agit de désigner des représentants pour Saint Colomban et notamment M. Patrick VOGELSPERGER en tant que représentant suppléant du collège des conseillers, Mme Colette ARNAUD en tant que représentante titulaire du collège des représentants socio-professionnels ou associatifs et M. Jérémy BOILEAU en tant que son suppléant.

---

*La séance est levée à 20h45*